

## Ferdinand Bilstein GmbH + Co. KG

Date d'émission 23.10.2019, Révision 23.10.2019

Version 01

Page 1 / 10

## SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

## 1.1 Identificateur de produit

**febi 170136 Huile de boîte SAE 75W-90 (GL-4)**  
**Numero d'article: 170136, 170137, 170138**

## 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

## 1.2.1 Utilisations pertinentes

Lubrifiant

## 1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucun connu.

## 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

**Société** Ferdinand Bilstein GmbH + Co. KG  
 Wilhelmstr. 47  
 58256 Ennepetal / ALLEMAGNE  
 Téléphone +49 2333 911-0  
 Téléfax +49 2333 911-444  
 Site internet www.febl.com  
 E-mail info@febl.com

**Secteur informatif****Informations techniques** info@febl.com**Fiche de Données de Sécurité** info@febl.com

## 1.4 Numéro d'appel d'urgence

**Organe consultatif** +49 (0)89-19240 (24h) (seulement en anglais)

## SECTION 2: Identification des dangers

## 2.1 Classification de la substance ou du mélange [RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008]

Aquatic Chronic 3: H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

## 2.2 Éléments d'étiquetage

Le produit doit être marqué selon le règlement (CE) N°1272/2008 (CLP).

**Pictogrammes de danger** Aucun**Mention d'avertissement** Aucun**Mentions de danger** H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.**Conseils de prudence** P273 Éviter le rejet dans l'environnement.**Caractéristique particulière** Contient: tert. Alkylamine, 5-(Dodecylthiol)-1,3,4-thiadiazol-2 (3H) -thion. EUH208 Peut produire une réaction allergique.

## 2.3 Autres dangers

**Dangers physico-chimiques** Pas de dangers particuliers connus.**Dangers pour l'environnement** Ne contient pas de matières PBT ou vPvB.**Autres dangers** Pas de dangers particuliers connus.

## Ferdinand Bilstein GmbH + Co. KG

Date d'émission 23.10.2019, Révision 23.10.2019

Version 01

Page 2 / 10

## SECTION 3: Composition / informations sur les composants

## Type de produits:

3.2 Le produit est un mélange.

Conc. [%]	Substance
0,1 - < 1	tert. Alkylamine CAS: -, EINECS/ELINCS: 701-175-2, Reg-No.: 01-2119456798-18-XXXX GHS/CLP: Acute Tox. 3: H311 - Acute Tox. 2: H330 - Skin Corr. 1B: H314 - Eye Dam. 1: H318 - Aquatic Acute 1: H400 - Aquatic Chronic 1: H410 - Acute Tox. 4: H302 - Skin Sens. 1A: H317, M = 1
0,1 - < 1	5-(Dodecylthiol)-1,3,4-thiadiazol-2 (3H) -thion CAS: 50530-43-3, EINECS/ELINCS: 256-616-7 GHS/CLP: Skin Sens. 1: H317
0,1 - < 1	S- (tricyclo (5.2.1.0'2,6) déca-3-ène-8 (ou 9) -yl-O- (isopropyle ou isobutyle ou 2-éthylhexyle) O- (isopropyle ou isobutyle ou 2-éthylhexyle) phosphorodithioate CAS: 255881-94-8, EINECS/ELINCS: 401-850-9, EU-INDEX: 015-146-00-0 GHS/CLP: Aquatic Acute 1: H400 - Aquatic Chronic 1: H410 - Eye Irrit. 2: H319

**Commentaire relatif aux composants** Ne contient pas ou moins de 0,1% des substances énumérées dans la liste (liste des substances dites préoccupantes, candidates pour la procédure d'autorisation-SVHC). Pour le texte intégral des mentions H et des phrases R: voir la SECTION 16.

## SECTION 4: Premiers secours

## 4.1 Description des premiers secours

<b>Indications générales</b>	En cas de projection de produit, changer de vêtements. Changer le vêtement souillé.
<b>Après inhalation</b>	Assurer un apport d'air frais. En cas de malaises, se rendre chez le médecin.
<b>Après contact cutané</b>	En cas de contact avec la peau, laver immédiatement et abondamment à l'eau. En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.
<b>Après contact avec les yeux</b>	Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
<b>Après ingestion</b>	Appeler aussitôt un médecin. Ne pas faire vomir. Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.

## 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Réactions allergiques

## 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter les symptômes.  
Transmettre cette fiche au médecin.

## SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

## 5.1 Moyens d'extinction

<b>Agent d'extinction approprié</b>	mousse, produits extincteurs en poudre, eau pulvérisée, dioxyde de carbone
<b>Agent d'extinction non approprié</b>	Jet d'eau.

## 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque de formation de produits de pyrolyse toxiques.  
oxyde de carbone (CO)  
Oxydes de soufre (SOx).  
Oxyde d'azote (NOx).

**Ferdinand Bilstein GmbH + Co. KG**

Date d'émission 23.10.2019, Révision 23.10.2019

Version 01

Page 3 / 10

**5.3 Conseils aux pompiers**

Ne pas respirer les gaz de combustion en cas d'explosion et d'incendie.  
Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

**SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Sol très glissant suite au déversement du produit.  
Formation de dépôts glissants en présence d'eau.

**6.2 Mesures de protection de l'environnement**

Empêcher la propagation à la surface (par ex. à l'aide de digues ou de barrières anti-huile).  
Ne rien rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

**6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Ramasser avec un produit absorbant les liquides (par ex. liant pour les huiles).  
Le produit récupéré doit être éliminé conformément à la réglementation en vigueur.

**6.4 Référence à d'autres sections**

Voir les SECTION 8+13

**SECTION 7: Manipulation et stockage**

**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

En cas d'utilisation appropriée, des mesures particulières ne sont pas nécessaires.  
Utiliser uniquement dans des zones bien ventilées.  
Utiliser un appareillage résistant aux solvants.

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.  
Nettoyer soigneusement la peau après le travail et avant les pauses.  
Protéger la peau en appliquant une pommade.  
Ne pas mettre de chiffons imbibés de produit dans les poches de pantalon.  
Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation  
Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

**7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.  
Empêcher les infiltrations dans le sol.  
Ne pas stocker avec des agents oxydants.  
Conserver les récipients hermétiquement fermés.  
Conserver les récipients dans un endroit bien ventilé.

**7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Voir la SECTION 1.2

## Ferdinand Bilstein GmbH + Co. KG

Date d'émission 23.10.2019, Révision 23.10.2019

Version 01

Page 4 / 10

## SECTION 8: Contrôle de l'exposition / protection individuelle

## 8.1 Paramètres de contrôle

Composants possédant une valeur limite d'exposition (FR)

non applicable

## DNEL

Substance
tert. Alkylamine, CAS: -
Industrie, inhalatoire, Effets locaux à long terme: 12,1 mg/m <sup>3</sup> .
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme: 12,5 mg/m <sup>3</sup> .
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme: 0,35 mg/kg bw/day.
Consommateurs, inhalatoire, Effets locaux à long terme: 1,2 mg/m <sup>3</sup> .
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme: 2,5 mg/m <sup>3</sup> .

## PNEC

Substance
tert. Alkylamine, CAS: -
Ingestion (alimentaire), 4,71 mg/kg food.
soil du sol, 0,428 mg/kg soil dw.
sédiment (Eau de mer), 0,214 mg/kg sediment dw.
sédiment (eau douce), 2,14 mg/kg sediment dw.
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 0,635 mg/l.
Eau de mer, 0,00 mg/l.
Eau douce, 0,001 mg/l.

## 8.2 Contrôles de l'exposition

Indications complémentaires sur la configuration des installations techniques

Assurer une ventilation du poste de travail adéquate.  
A noter une limite générale pour brouillard d'huile.  
Les procédés de mesure destinés à la réalisation de mesures au lieu de travail doivent répondre aux exigences de performances de la norme DIN EN 482. Des recommandations sont par exemple indiquées sur la liste des substances dangereuses IFA.

Protection des yeux

lunettes de protection. (EN 166:2001)

Protection des mains

Les indications sont données à titre de recommandation. Lors d'informations ultérieures, veuillez consulter le fournisseur de gants.  
> 0,4 mm: Caoutchouc nitrile, >120 min (EN 374-1/-2/-3).

Protection corporelle

Vêtement de protection léger.

Divers

Choisir les moyens de protection individuelle en raison de la concentration et de la quantité des substances dangereuses et du lieu de travail. S'informer auprès du fournisseur sur la résistance chimique des moyens de protection.

Ne pas inhaler les gaz/vapeurs/aérosols.  
Eviter le contact avec les yeux et la peau.

Protection respiratoire

Non applicable

Risques thermiques

Pas d'information disponible.

Limitation et surveillance de l'exposition de l'environnement

Se conformer aux réglementations environnementales applicables limitant les rejets dans l'air, l'eau et le sol.

**Ferdinand Bilstein GmbH + Co. KG**

Date d'émission 23.10.2019, Révision 23.10.2019

Version 01

Page 5 / 10

**SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques****9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Etat	liquide
Couleur	jaune
Odeur	caractéristique
Seuil olfactif	Pas d'information disponible.
Valeur du pH	Non applicable
Valeur du pH [1%]	Non applicable
Point d'ébullition [°C]	Pas d'information disponible.
Point d'éclair [°C]	223
Inflammabilité (solide, gaz) [°C]	Pas d'information disponible.
Limite inférieure d'explosion	Pas d'information disponible.
Limite supérieure d'explosion	Pas d'information disponible.
Propriétés comburantes	Non
Pression de vapeur/pression de gaz [kPa]	Pas d'information disponible.
Densité [g/ml]	0,84 (DIN 51757) (15 °C / 59,0 °F)
Densité de versement [kg/m <sup>3</sup> ]	Non applicable
Solubilité dans l'eau	non miscible
Coefficient de partage [n-octanol/l'eau]	Pas d'information disponible.
Viscosité	96,5 mm <sup>2</sup> /s (40°C)
Densité relative de vapeur par rapport à l'air	Pas d'information disponible.
Vitesse d'évaporation	Pas d'information disponible.
Point de fusion [°C]	Pas d'information disponible.
Auto-inflammation [°C]	Non applicable
Temp. de décomposition [°C]	Pas d'information disponible.

**9.2 Autres informations**

Pas d'information disponible.

**SECTION 10: Stabilité et réactivité****10.1 Réactivité**

Voir la SECTION 10.3.

**10.2 Stabilité chimique**

Le produit est stable sous des conditions normales.

**10.3 Possibilité de réactions dangereuses**

Réagit au contact avec agents d'oxydation forts.

**10.4 Conditions à éviter**

Aucune mesure spéciale n'est nécessaire.

**10.5 Matières incompatibles**

Oxydant fort  
Composés fortement basiques  
Acides forts

**Ferdinand Bilstein GmbH + Co. KG**

Date d'émission 23.10.2019, Révision 23.10.2019

Version 01

Page 6 / 10

**10.6 Produits de décomposition dangereux**

Pas de produits de décomposition dangereux connus.

**SECTION 11: Informations toxicologiques****11.1 Informations sur les effets toxicologiques****Toxicité aiguë**

Produit
ATE-mix, oral, 25 125 mg/kg bw.
Substance
tert. Alkylamine, CAS: -
LD50, dermique, rat: 251 mg/kg bw (OECD 402).
LD50, oral, rat: >500 mg/kg bw (OECD 401).
LC50, inhalatoire, rat: >=157 ppm (OECD 403).
S- (tricyclo (5.2.1.0'2,6) déca-3-ène-8 (ou 9) -yl-O- (isopropyle ou isobutyle ou 2-éthylhexyle) O- (isopropyle ou isobutyle ou 2-éthylhexyle) phosphorodithioate, CAS: 255881-94-8
LD50, dermique, >2000 mg/kg bw.
LD50, oral, >5000 mg/kg bw.

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire** En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Corrosion cutanée/irritation cutanée** En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée** Non sensibilisant.  
D'après les données d'essais

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique** En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée** En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Mutagénèse** En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité sur la reproduction** En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Cancérogénèse** En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Danger par aspiration** En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Remarques générales**

Les données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.  
Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients sont destinées aux personnes exerçant des professions médicales, aux experts des domaines sécurité et protection sanitaire au lieu de travail et aux toxicologues.

**SECTION 12: Informations écologiques****12.1 Toxicité**

Substance
tert. Alkylamine, CAS: -
EC50, (72h), Selenastrum capricornutum: 0,44 mg/l (OECD 201).
EC50, (48h), Daphnia magna: 0,24 mg/l - 6 mg/l (Lit.).
NOEC, (96h), Oncorhynchus mykiss: 0,56 mg/l (OECD 203).
S- (tricyclo (5.2.1.0'2,6) déca-3-ène-8 (ou 9) -yl-O- (isopropyle ou isobutyle ou 2-éthylhexyle) O- (isopropyle ou isobutyle ou 2-éthylhexyle) phosphorodithioate, CAS: 255881-94-8
LC50, (96h), Oncorhynchus mykiss: 2531 mg/l.
EC50, (72h), Desmodemus subspicatus: >0,23 mg/l.
EC50, (48h), Crustacea: 0,22 mg/l.
NOEC, (21d), Crustacea: 0,006 mg/l.

**Ferdinand Bilstein GmbH + Co. KG**

Date d'émission 23.10.2019, Révision 23.10.2019

Version 01

Page 7 / 10

**12.2 Persistance et dégradabilité**

<b>Comportement dans les compartiments de l'environnement</b>	Non déterminé
<b>Comportement dans les stations d'épuration</b>	Non déterminé
<b>Biodégradabilité</b>	non déterminé

**12.3 Potentiel de bioaccumulation**

Pas d'information disponible.

**12.4 Mobilité dans le sol**

Pas d'information disponible.

**12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB**

Inclassables de PBT ou de VPVB sur base de toutes les informations disponibles.

**12.6 Autres effets néfastes**

Données écologiques de produit complet ne sont pas disponibles.

Le produit ne doit pas parvenir sans contrôle dans l'environnement et dans les canalisations d'égout.

**SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination****13.1 Méthodes de traitement des déchets**

Les résidus de produits sont à éliminer dans le respect de la directive en matière de déchets 2008/98/CE ainsi que selon les réglementations nationales et régionales. Un code de nomenclature selon le Catalogue européen des déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car une classification n'est permise qu'après l'indication des fins d'utilisation par le consommateur.

**Produit**

La directive 2011/65/CE (RoHS) relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses est respectée.

Traiter dans une installation d'incinération, en tenant compte de la réglementation locale en vigueur.

**Catalogue européen des déchets (recommandé)**

130206\*

**Emballage non nettoyé**

Les emballages non contaminés peuvent être recyclés.

Les emballages non nettoyables doivent être éliminés de la même manière que le produit.

**Catalogue européen des déchets (recommandé)**

150110\*

**SECTION 14: Informations relatives au transport****14.1 Numéro ONU**

<b>Transport routier vers ADR/RID</b>	Non applicable
<b>Transport fluvial (ADN)</b>	Non applicable
<b>Transport maritime selon IMDG</b>	Non applicable
<b>Transport aérien selon IATA</b>	Non applicable



**Ferdinand Bilstein GmbH + Co. KG**

Date d'émission 23.10.2019, Révision 23.10.2019

Version 01

Page 8 / 10

**14.2 Nom d'expédition des Nations unies**

Transport routier vers ADR/RID	MARCHANDISE NON-DANGEREUSE
Transport fluvial (ADN)	MARCHANDISE NON-DANGEREUSE
Transport maritime selon IMDG	NOT CLASSIFIED AS "DANGEROUS GOODS"
Transport aérien selon IATA	NOT CLASSIFIED AS "DANGEROUS GOODS"

**14.3 Classe(s) de danger pour le transport**

Transport routier vers ADR/RID	Non applicable
Transport fluvial (ADN)	Non applicable
Transport maritime selon IMDG	Non applicable
Transport aérien selon IATA	Non applicable

**14.4 Groupe d'emballage**

Transport routier vers ADR/RID	Non applicable
Transport fluvial (ADN)	Non applicable
Transport maritime selon IMDG	Non applicable
Transport aérien selon IATA	Non applicable

**14.5 Dangers pour l'environnement**

Transport routier vers ADR/RID	Non
Transport fluvial (ADN)	Non
Transport maritime selon IMDG	Non
Transport aérien selon IATA	Non

**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Indication correspondante aux sections 6 à 8.

**14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC**

Non applicable

## SECTION 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

<b>PRESCRIPTIONS DE CEE</b>	1991/689 (2001/118); 2010/75; 2004/42; 648/2004; 1907/2006 (REACH); 1272/2008; 75/324/EEC (2016/2037/EC); (EU) 2015/830; (EU) 2016/131; (EU) 517/2014
<b>RÈGLEMENTS DE TRANSPORT</b>	ADR (2019); IMDG-Code (2019, 39. Amdt.); IATA-DGR (2019)
<b>RÉGLEMENTATIONS NATIONALES (FR):</b>	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France 2012.
- <b>Observer les restrictions d'emploi</b>	Observer les restrictions d'emploi qui s'appliquent aux femmes enceintes ou qui allaitent. Observer les restrictions d'emploi qui s'appliquent aux jeunes.
- <b>VOC (2010/75/CE)</b>	non applicable

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

## SECTION 16: Autres informations

### 16.1 Mentions de danger (SECTION 03)

H302 Nocif en cas d'ingestion.  
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.  
H330 Mortel par inhalation.  
H311 Toxique par contact cutané.  
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.  
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

**Ferdinand Bilstein GmbH + Co. KG**

Date d'émission 23.10.2019, Révision 23.10.2019

Version 01

Page 10 / 10

**16.2 Abréviations et acronymes:**

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route  
 RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses  
 ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure  
 ATE = acute toxicity estimate  
 CAS = Chemical Abstracts Service  
 CLP = Classification, Labelling and Packaging  
 DMEL = Derived Minimum Effect Level  
 DNEL = Derived No Effect Level  
 EC50 = Median effective concentration  
 ECB = European Chemicals Bureau  
 EEC = European Economic Community  
 EINECS = European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances  
 ELINCS = European List of Notified Chemical Substances  
 GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals  
 IATA = International Air Transport Association  
 IBC-Code = International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous Chemicals in Bulk  
 IC50 = Inhibition concentration, 50%  
 IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods  
 IUCLID = International Uniform Chemical Information Database  
 LC50 = Lethal concentration, 50%  
 LD50 = Median lethal dose  
 LC0 = lethal concentration, 0%  
 LOAEL = lowest-observed-adverse-effect level  
 MARPOL = International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships  
 NOAEL = No Observed Adverse Effect Level  
 NOEC = No Observed Effect Concentration  
 PBT = Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance  
 PNEC = Predicted No-Effect Concentration  
 REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals  
 STP = Sewage Treatment Plant  
 TLV@/TWA = Threshold limit value – time-weighted average  
 TLV@STEL = Threshold limit value – short-time exposure limit  
 VOC = Volatile Organic Compounds  
 vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative

**16.3 Autres informations****Méthode de classification**

Aquatic Chronic 3: H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. ( )

**Positions modifiées**

Aucun